

Éclairage public

38^e Congrès FNCCR - Septembre 2022 - RENNES

Atelier 9 - Mercredi 28 septembre - 09h00

COMMENT L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2018 EST-IL APPLIQUÉ, 4 ANS APRÈS SA PUBLICATION ?

INTERVENANTS



Introduction Régis LAGAUTRIERE

Maxime VANDERHAM

Directeur de SARESE

Philippe ICKE

Directeur Général des Services
du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du VAR
SYMIELEC VAR

Régis LAGAUTRIERE



Régis LAGAUTRIERE

Bonjour à toutes et à tous. Je suis très heureux de vous accueillir à cet atelier du décembre 2018 sur les nuisances lumineuses je vous remercie d'être aussi nombreux, c'est un sujet de grande importance avec des enjeux tant environnementaux qu'économiques et je rappelle que l'éclairage public c'est plus de 40% de la facture d'électricité des communes. Plus de 40% des points lumineux en France qui ont plus de 25 ans. Cela montre que nous sommes vraiment à un moment charnière pour les rénovations de l'éclairage public et que nous devons profiter de ce dernier pour faire des rénovations protectrices de la biodiversité.

Cet arrêté du 27 décembre 2018 a bouleversé le secteur de l'éclairage public. Les matériels se sont-ils adaptés aux exigences techniques ? Les élus ont-ils davantage prit conscience des impacts de l'éclairage public sur la biodiversité et la nécessité de limiter les nuisances lumineuses ? Ont-ils opéré des contrôles auprès des industriels et des commerçants pour veiller aux extinctions nocturnes ? Comment les collectivités ont-elles mis en œuvre cet arrêté ? Donc c'est un vaste programme dans un temps assez court qui nous attend donc nous regrouperons toutes vos questions à la fin.

Maxime VAN DER HAM



Quand on parle de l'arrêté du 27 décembre 2018, on fait bien sûr référence au fameux arrêté « nuisances lumineuses ». Si j'avais 4 ans après une note à donner sur 20 je mettrais entre 12 et 13, en comparaison avec le respect de la réglementation sur les enseignes lumineuses qui serait à peu près à 3 sur 20.

Simple rappel du calendrier :

2011 : Les Lois Grenelle, arrêté de décembre 2018 et moins de 6 mois après un premier arrêté rectificatif et en décembre 2019 second correctif.

1er janvier 2020 : Top départ des plus grandes modalités de l'arrêté notamment les nouveaux projets neufs doivent être conformes à l'arrêté.

1er janvier 2021 : Coup d'envoi des modalités rétroactives puisque l'on s'attaque au parc existant.

1er janvier 2025 : Obligation de suppression des luminaires boules.

Côté fabricant. Les produits ont été changés. Création de nouvelles gammes.

Modalités relatives aux horaires : effort de pédagogie pour comprendre les obligations d'extinction obligatoires.

Réglages des ULOR (lumière vers le ciel) : luminaires à régler : désincliner les luminaires si cela est possible. Aucune collectivité ne s'est engagée dans ses interventions : à raison. Avant on posait à 15°.

Problèmes des encastrés de sol : **à remplacer ou à déposer à horizon 2025.**

Les parkings : à éteindre si le bâtiment n'est pas occupé la nuit. Difficile si raccordé au réseau communal. L'arrêté prévoit la détection de présence.

Éclairage des cours d'eau : bien appliqué. La prise de conscience élus est bonne.

Nouvelles températures de couleur mesure symbolique on a commencé en LED à 4 000K : nouveau couperet 3000K. Émergence de nouvelles températures de cou-

leur en LED : 2700K 2200 K voire 1 800K. Attention températures chaudes = désagrément sur la visibilité. Le reset du 3 000 K.

Quantité de lumière maximale : quel flux retenir pour le luminaire et quelle surface retenir. Les collectivités mettaient en avant la 13 201 (norme qualitative). L'arrêté ne s'infléchira pas mais la norme va être adaptée en 2022 et 2023.

Flux arrière : interdit.

Les vitrines commerciales : aucune connaissance du référentiel qui existe depuis 2013 et pas de contrôle. Application très minorée. Un décret enseignes lumineuses à venir.

Sites privés industriels : véritable prise de conscience mais beaucoup de blocage vis-à-vis du code du travail de la vidéosurveillance. Les amendes : prévues 750€ mais pas de jurisprudence. Le prochain décret devrait porter l'amende à 1500€.

Philippe ICKE



140 communes pour 600 000 habitants. Remplacement de 8 000 luminaires en 4 ans. Baisse de 65% de Puissance installée. 130 GWh cumac de CEE. Le CEE finance 10 à 15% du coût de l'installation.

66 communes pour 40 000 points lumineux en maintenance.

Les fabricants /fournisseurs : très efficace, proposition de produits conformes.

Élimination de fabricants exotiques. Sauf pour les propositions à 0€. Attention au remplacement par des lampes à LED.

Le SYEMIELEC VAR a mis en place des procédures pour respecter l'arrêté.

Suppression des vasques perlées qui représente un gros contingent.

Le logo villes et villages étoilés.

Dans le VAR parcs régionaux. Pour les communes dans les parcs ou désirant le logo : démarche envi-

ronnementale forte : induit une belle connaissance de l'arrêté.

Pour les autres communes c'est le syndicat qui fait la pédagogie.

Toujours des demandes de mise en valeur des oliviers par le bas. Refus désormais du Syndicat. Explication aux élus de toute la biodiversité à protéger autour de l'arbre plus profiter de l'argument financier très prégnant aujourd'hui. On profite de l'argument économique pour pousser l'argument environnemental.

Contrôle dans le VAR : il n'y en a pas. Mais avis négatif d'un ABF car éclairage en retour arrière d'un lac. ABF vigilants.

Horaires d'allumages peu respectées. Le Syndicat n'a pas géré l'adaptation des horaires sur les mises en lumière. Hormis pour les travaux neufs.

Pour les dossiers présentés en commune : mise en place d'une fiche synthétique confirme la conformité de l'installation à l'arrêté.

Détection de présence : obligatoire sur les parkings. Solution intéressante y compris sur le domaine public. Le VAR va au-delà de l'arrêté pour amener la détection sur le domaine public. Attention si trop de circulation effet délétère de clignotement.

Températures de couleur : le VAR a baissé à 2 700 K. Hormis certaines communes qui veulent du 2 200 K. Attention tout de même au résultat qui parfois demande des réinterventions.

Éclairage de BANDOLLES : mât des 5 m, détection de présence. Les façades sont très sombres : pas de lumière intrusive. Éclairage uniforme avec des puissances très faibles. Pour le VAR reste encore des boules à rénover queue de chantier du programme ADEME. Profiter de Lum'ACTE.

Yves RAGUIN

Souligne la présence du Sénateur Patrick CHAIZE en charge du numérique à la FNCCR.

Question de la pénalité de 750 € : est-elle par source ou par contrôle.

Réponse : pas de contrôle donc pas de jurisprudence. L'esprit c'est le projet. Mais pour les enseignes lumineuses c'est à l'enseigne.

De la salle

Bruno KABLITZ responsable service technique du SICECO : Revient sur la question de l'agglomération : une notion difficile à intégrer dans un SIG

- *Réponse : Code de la route : les panneaux font foi*
- Autre question sur les surfaces à éclairer*
- *Réponse : Le ministère a mis à disposition un guide avec des surfaces types*

Olivier CURTAUX responsable EP de la ville de Grenoble : La suppression des 4 faces a modifié les ambiances lumineuses des centres villes : perturbation de l'ambiance.

Autre remarque 15 octobre le jour de la nuit : déambulation dans les rues montrent que les usagers ne se rendent pas compte de la coupure si les commerces restent en service.

Philippe ICKE : nouvelles dispositions il faut lutter pour mises en œuvre surtout pour les vitrines. Nécessité de groupes de réflexion qui inclut les commerçants.

Dominique OUVRARD : délégué régional adjoint du syndicat de l'éclairage

Présentation axée sur l'éclairage des voies et des parkings. 3000 K pour ces voies pas pour les autres.

Rappel qu'il n'y a pas d'exigence pour les parcs et jardins notamment pour l'ULOR.

Détermination de la surface à éclairer => revient au MOA.

Stephane LEBARBIER : Directeur des investissements du SDEC Energie

Pourquoi avoir consulté un ABF

Réponse : car ouvrage à construire situé dans un périmètre de protection

Maxime VAN DER HAM :

Arrêté relatif au panneaux lumineux à venir ne tiendra plus compte du seuil des 800 000 habitants pour l'extinction de ces panneaux lumineux.

Conclusion du Sénateur CHAIZE :

- Pollution lumineuse
- Économie des Énergies
- Économie financière

3 objectifs à atteindre :

Les maitres d'ouvrage doivent se poser la question de la cohabitation de ces 3 objectif.

Question sur l'empreinte environnementale des luminaires LED : consommation des métaux rares ?

Le bilan environnemental est-il satisfaisant.

Maxime VAN DER HAM :

Les fabricants ont démontrés que les luminaires LED sont moins polluants que les luminaires d'ancienne génération.

Philippe ICKE: *Critères environnementaux mis en place dernièrement dans les marchés de fourniture.*

Je vous remercie de votre attention et de votre participation.



**SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS**

38^e Congrès FNCCR

**DU 27 AU 29 SEPTEMBRE 2022
RENNES - BRETAGNE**